

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025-089

Objet : Désignation Cabinet SVA - Affaire Commune de VIAS c/ MINISTERE PUBLIC

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-28-1d en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune de Vias dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-07-07-1b en date du 7 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-10-09-1c en date du 9 octobre 2025 portant désignation de Bernard SAUCEROTTE, Conseiller Municipal, 1^{er} Adjoint, pour représenter la commune de Vias en qualité de partie civile devant la Cour d'Appel de Montpellier,

CONSIDERANT que la commune de Vias a été destinataire d'une citation à comparaître en sa qualité de partie civile, devant la Chambre des Appels correctionnels de la Cour d'Appel de Montpellier,

CONSIDERANT que pour prévenir tout risque de conflit d'intérêts, Monsieur le Maire ne souhaite pas représenter la commune dans cette affaire,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune de Vias,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner le cabinet SVA, domicilié 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier (34000), pour défendre et représenter les intérêts de la commune de Vias, en qualité de partie civile, devant la juridiction compétente en tant qu'avocat plaident,

ARTICLE 2 : De notifier la présente décision à compter de sa transmission au représentant de L'Etat.

ARTICLE 3 : De charger Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 62268 intitulé « autres honoraires, conseils » au budget de fonctionnement.

Ainsi fait et décidé le 10 octobre 2025

Bernard SAUCEROTTE
1^{er} Adjoint au Maire



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente et sur « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 10/10/2025